

223C0449
FR0013153541-FS0208

17 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MAISONS DU MONDE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 16 mars 2023, le concert composé de M. Gabriel Naouri et des sociétés MiCasa SAS¹ et Casa Holdings S.à r.l.² a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 10 mars 2023, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Majorelle Investments³, 10 383 129 actions MAISONS DU MONDE représentant autant de droits de vote, soit 25,33% du capital et des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
M. Gabriel Naouri	0	0
MiCasa SAS ¹	0	0
Casa Holdings S.à r.l. ²	0	0
Majorelle Investments S.à r.l. ³	10 383 129	25,33
Total concert	10 383 129	25,33

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société MAISONS DU MONDE.

À cette occasion, la société Majorelle Investments S.à r.l. a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application des dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Majorelle Investments S.à r.l. (contrôlée par M. Gabriel Naouri, MiCasa SAS et Casa Holdings S.à r.l., agissant de concert) déclare pour les six mois à venir :

- aucun membre du concert n'est partie à aucune autre action de concert vis-à-vis de MAISONS DU MONDE ;

¹ Société par actions simplifiée (sise 9 rue Anatole de la Forge, 75017 Paris) contrôlée par M. Gabriel Naouri.

² Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg) détenue indirectement par plusieurs fonds d'investissement contrôlés, conseillés ou gérés par des affiliés de Apollo Global Management, Inc. (les « fonds Apollo »).

³ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 42 rue de la Vallée, L-2261 Luxembourg) contrôlée conjointement par MM. Gabriel Naouri et les « fonds Apollo » par l'intermédiaire de la société MiCasa SAS et de la société Casa Holdings S.à r.l. qu'ils contrôlent respectivement.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 40 988 097 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-13 du règlement général.

- Majorelle Investments S.à r.l. envisage, en fonction des circonstances et des conditions de marché, de poursuivre les achats d'actions MAISONS DU MONDE par Majorelle Investments S.à r.l. ;
- Majorelle Investments S.à r.l. n'envisage pas d'acquérir le contrôle de MAISONS DU MONDE ;
- le franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société MAISONS DU MONDE et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement ;
- forts de ses expériences internationales dans la distribution physique et le e-commerce, M. Gabriel Naouri possède une bonne connaissance de l'environnement économique dans lequel MAISONS DU MONDE évolue ainsi que des défis à relever dans le futur. Dans ce cadre, Majorelle Investments S.à r.l. entend participer activement aux échanges du conseil d'administration dans l'intérêt de la société ;
- Majorelle Investments S.à r.l. n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Majorelle Investments S.à r.l. ne détient pas d'instruments, ou n'a pas conclu d'accords, mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce concernant MAISONS DU MONDE ;
- Majorelle Investments S.à r.l. n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de MAISONS DU MONDE ;
- Majorelle Investments S.à r.l. n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs supplémentaires au conseil d'administration de MAISONS DU MONDE, conformément à l'accord conclu le 5 mai 2022 avec la société MAISONS DU MONDE (cf. D&I 222C1010 du 5 mai 2022). »
